

SOURCE:

Basien, Daniel, Lemoine, Maurice, eds.. Antilles : Espoirs et déchirements de l'âme créée. Paris : L'Harmattan (Autrement, Série Monde H.S. No 41), Octobre 1989.

JACQUES FREDJ

LE MAILLON COLONIAL

POUR LE VOYAGEUR QUI DÉBARQUE A FORT-DE-FRANCE OU POINTE-À-PITRE, IL NE FAIT PAS DE DOUTE QU'IL EST EN PAYS FRANÇAIS. ON AURAIT TORT SANS DOUTE DE CROIRE QU'IL S'AGIT D'UNE FACADE VOUTÉE PAR LE STATUT JURIDIQUE DE DÉPARTEMENT D'OUTREMER : TOUT EST MARQUÉ DE L'EMPREINTE FRANÇAISE. MAIS TRÈS VITE SINISINE L'IMPRESSION QUE CE N'EST PAS LA FRANCE ET QUE CE N'EST PAS SEULEMENT AFFAIRE DE CLIMAT.

Départements français par leur statut mais terres d'esclavage et de colonisation par l'histoire, les Antilles échappent à une définition simple parce qu'elles ont à se situer entre l'Europe et l'Afrique, appartenant à ce qu'on appelle l'Amérique des plantations, dont chaque partie est une réalité complexe et originale.

Les sociétés antillaises sont une construction de la colonisation : l'esclavage a donné à ces îles leur visage actuel par le rassemblement de populations qu'il effectua, les rapports économiques et sociaux qu'il institua. La dernière génération née dans l'esclavage a dû s'éteindre entre 1900 et 1920 environ. Le poids de l'époque esclavagiste se fit toujours en contrepoint de la figure de Schoelcher ; la statue du grand abolitionniste perpétue la mémoire de l'époque abhorrée dans le souvenir de l'irréversible abolition.

CODE NOIR,
POUVOIR BLANC

En 1635 les Français L'Olive et Duplessis débarquent en Guadeloupe et Belain d'Esnavuc fonde Saint-Pierre en Martinique. Vers 1660 il ne reste des Indiens caraïbes que quelques familles. C'est d'abord la France qui fournit colons et travailleurs : les « engagés », recrutés en France, doivent par contrat travailler trois ans pour le planteur qui a payé leur passage. Mais cela n'assure que trois ans de travail pour le prix d'une traversée. Lorsque, après 1650, la canne s'impose, le besoin en main-d'œuvre fait ressortir les avantages de l'esclavage. Les Antilles deviennent, îles à sucre et terres d'esclavage, une pointe du fameux commerce triangulaire qui, au XVIII^e siècle, fait s'échanger produits d'Europe, hommes d'Afrique, sucre des Amériques. Ce sont évidemment les plantations qui concentrent la masse des esclaves : de la foule des esclaves des

champs se différencient les esclaves urbains mais aussi les domestiques, les nègres à talents qui assurent des services spécialisés. Ainsi, sur la plantation, ouvriers sucriers, affectés à la fabrication du sucre, tonneliers, forgerons et autres artisans sont distingués des cultivateurs, tandis que les domestiques sont plus près des maîtres. Les rapports entre maîtres et esclaves sont définis par un édit royal de 1685, dit Code noir. Il règle la police des esclaves et précise les obligations des maîtres. Cette législation embrasse tous les aspects de la vie des esclaves : religion chrétienne, minimum de nourriture, de vêtements, punitions en cas de marronnage, c'est-à-dire de fuite hors de la plantation. Car, temporaire ou définitif, le marronnage est constant.

Les maîtres ignoreront souvent certaines dispositions de protection des esclaves contenues dans le Code noir. Devant le statut d'égalité que le Code accordait aux hommes de couleur libres, affranchis et descendants d'affranchis, ils opposèrent un refus catégorique. Les Blancs n'avaient certes pas tous la même situation ni les mêmes intérêts, mais tous avaient en commun de jouir par nature d'une liberté insoupçonnable, tandis que nègres ou mulâtres, même libres, n'avaient qu'une liberté acquise : pour les colons, il n'aurait su y avoir équivalence. Pourtant, si le Code noir faisait esclave celui qui était né de mère esclave, le texte faisait de l'affranchi un sujet du roi à l'égal des autres dès lors que sa liberté était reconnue, sous la seule réserve du respect particulier qu'il devait à son ancien maître. L'apparition de ce groupe de « libres de couleur » qui se développait avec le métissage, poussa donc les colons à mettre en place une ségrégation : à la veille de 1789, la « classe blanche » s'opposait ainsi à l'aspiration des libres de couleur à l'égalité que leur garantissait l'édit de 1685.

Au XVIII^e siècle, le second point d'affrontement pour les colons concerne les rapports avec la France : un aspect fondamental du lien colonial est l'exclusif, réglementation économique qui veut réserver à la métropole le commerce colonial. Intérêts coloniaux et métropolitains se révélaient contradictoires. La disette oblige parfois à autoriser des importations étrangères. Mais gouverneurs et intendants, chargés d'appliquer l'exclusif et de réprimer le commerce de contrebande, doivent affronter l'opposition des colons.

ÉGALITÉ, CITOYENNETÉ

Avant la Révolution, aucune de ces deux questions n'est réglée. Les colons ont obtenu quelques satisfactions et l'exclusif est moins sévère. Mais le problème des libres se fait plus pressant à mesure de leur nombre croissant ; en réaction, les colons multiplient les interdictions qui limitent leurs relations sociales

comme leur vie professionnelle. La Révolution de 1789 vient fournir un appui aux libres de couleur. La Législative leur accorde l'égalité en avril 1792 tandis que la Convention montagnarde va jusqu'à l'abolition de l'esclavage. Mais les îles n'ont pas alors la même situation : la Martinique, sous domination anglaise, ne connaît pas le bouleversement qui atteint la Guadeloupe demeurée française ; à Saint-Domingue, future Haïti, des révoltes conduisent à l'indépendance lorsque le Consulat veut restaurer l'ordre esclavagiste ; le rétablissement de l'ancien régime colonial est imposé en 1802 à la Guadeloupe où la résistance est écrasée. La Martinique revient à la France. Mais il ne peut en aller tout à fait comme avant : en 1815, la France souscrit à l'interdiction de la traite. Il y a bien une traite de contrebande, mais dès lors que la traite est interdite, la tendance générale va vers l'abolition.

Pourtant c'est toujours la question de l'égalité entre colons et libres de couleur qui domine l'époque de la Restauration. Ainsi, la diffusion d'une brochure intitulée *Sur la situation des hommes de couleur libres* attire en 1824 une répression judiciaire sur le groupe des mulâtres : une campagne libérale obtient pourtant que les jugements soient cassés et l'affaire jugée à nouveau : seul condamné cette fois, et plus légèrement que par le premier jugement, le mulâtre Bisette, à qui est attribuée la brochure, devient le héros des « libres ».

En 1833, la Monarchie de Juillet suit la voie libérale et accorde enfin l'égalité : si le cens électoral le contredit en fait, le principe est acquis. Désormais, il s'agit de l'émancipation des esclaves.

Alors que la France accorde l'égalité de principe aux libres de couleur, en 1833 l'esclavage est supprimé dans les colonies anglaises. En 1845 et 1846, le gouvernement français, qui sait l'évolution irréversible, prend des mesures d'atténuation de l'esclavage et favorise le rachat de sa liberté par l'esclave lui-même. Avec la Révolution de 1848, Victor Schoelcher fait décider l'abolition, mais quand le décret du 27 avril 1848 arrive aux Antilles, des révoltes ont déjà obtenu la liberté le 22 mai en Martinique et le 27 mai en Guadeloupe. « ... nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves », disait le décret préparatoire ; le texte définitif précise : « Les colonies, purifiées de la servitude... seront représentées à l'Assemblée nationale. » La question politique est réglée par la citoyenneté de tous.

DÉPARTEMENTS FRANÇAIS

La production de sucre de canne reposait encore en 1848 sur le travail des esclaves. Pour les anciens maîtres, il convient donc d'établir de nouveaux rapports. La solution la plus fréquente est le colonage partiaire, contrat qui fait de l'ancien esclave une sorte

de mélayer. Ainsi la hiérarchie sociale se maintient-elle au-delà de l'esclavage. L'autre grande mutation de l'économie sucrière a lieu entre 1860 et 1880 environ : l'habitation-sucrière n'est plus qu'une plantation : les usines centrales traitent la canne de plusieurs domaines. Cette période marque l'apogée de l'économie sucrière.

Sur le plan politique, l'histoire des Antilles est alors dominée par le mouvement vers l'assimilation. Si le dernier tiers du XIX^e siècle est encore marqué par des affrontements autour du préjugé de couleur, les « vieilles colonies », désormais peuplées de citoyens, reçoit sous la III^e République, à l'exception du gouverneur et de son administration, des institutions locales, inspirées de celles de la France métropolitaine.

L'administration coloniale, que le gouverneur incarne, manifeste une certaine souplesse par le jeu des conseils qui assistent le gouverneur. Consultatif, le Conseil privé du gouverneur compte deux notables qui font entendre à l'administration le point de vue des intérêts coloniaux. Le Conseil général, parce qu'il vote les taxes nécessaires au budget, dispose quant à lui d'un pouvoir local bien réel. Ainsi se concilient les exigences d'une administration centralisée et la représentation des intérêts des notables locaux. Le pouvoir local fait d'ailleurs l'objet de luttes politiques âpres, en particulier dans la riche cité de Saint-Pierre jusqu'à l'éruption de 1902.

Mais dès la fin du XIX^e siècle la plupart des cadres politiques élus sont issus de la population de couleur. Ce sont plutôt les luttes sociales des travailleurs agricoles, parfois durement réprimées, qui marquent la mémoire antillaise. Passé le pouvoir impopulaire de l'amiral Robert, représentant le régime de Vichy, la gauche antillaise l'emporte à la Libération et, dans un souci égalitaire, consacre l'assimilation par la transformation des vieilles colonies en départements français par la loi du 19 mars 1946.

ASSIMILATION

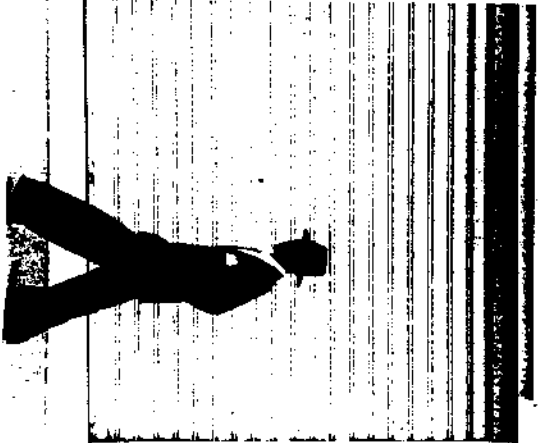
De l'assimilation, la légalité républicaine a donc tiré toutes les conséquences. Ainsi ces « morceaux d'histoire de France palpant sous d'autres cieux », selon le mot de Jaurès, ont reçu leur statut actuel par l'action de la gauche antillaise. Réclamant l'assimilation totale, elle dénonçait en même temps la domination perpétuée des Blancs créoles et la permanence de la tripartition sociale entre Noirs, mulâtres et Blancs créoles comme des survivances de la période esclavagiste.

Il n'est pas indifférent que ce statut, aujourd'hui défendu par la droite, soit, à l'origine, l'œuvre de la gauche qui voulait ainsi effacer les séquelles coloniales, obtenir plus d'égalité et de justice sociale. Mais cette assimilation juridique a aussi bien, dit-on, facilité une reconversion des « grands blancs » qui ont abandonné la canne, moins rentable, pour les services comme ils avaient, dit-on,

aussi, laissé le pouvoir politique à leurs anciens adversaires, se réservant la domination économique. Autant dire que l'assimilation est aujourd'hui contestée par la gauche.

La décentralisation et le pouvoir nouveau des collectivités locales ne paraissent pas des mesures susceptibles de satisfaire la jeunesse. Il semble, en effet, que l'anti-assimilationnisme, politique ou culturel, et le nationalisme se rencontrent plutôt chez les jeunes. Crise économique, chômage, émigration..., la revendication nationale pourrait bien traduire aussi la conscience de l'esclavage, non le ressentiment mais la conscience d'une histoire qu'on ne se sent plus libre d'assumer quand, à son terme, on rencontre l'assimilation et le statut départemental en réponse à l'interrogation de l'identité antillaise.

CREDIT MARTINIQUEAIS



J. POPINCOURT © ASS. RACINES

JACQUES FREDY

Professeur d'histoire. A publié de nombreux articles sur l'histoire des Antilles. Spécialiste de Franck Fanon.